



Commune de Marly

Cimetière de Marly

Pour le bon déroulement d'une inhumation

Madame, Monsieur,

Lors de la mise en terre, la famille du défunt est un partenaire de la commune. Afin d'organiser au mieux une inhumation, dans la sérénité et le respect de chacun, nous vous prions de prendre connaissance des considérations qui suivent.

En fonction des coutumes ou des appartenances religieuses, certains aménagements spécifiques peuvent être mis en place. Ceux-ci doivent être transmis à l'avance à l'aide des formulaires à disposition.

Si d'autres souhaits (orientation du cercueil, descente du cercueil par la famille, etc...) sont désirés, ceux-ci doivent être annoncés à l'avance à l'administrateur. La commune de Marly et l'administration du cimetière font leur possible pour accompagner les familles. Cependant, pour des raisons de sécurité ou de respect de la paix des défunts, il peut arriver que ces demandes soient refusées.

Ainsi, pour que la cérémonie se déroule sereinement, les familles et leurs proches s'engagent à respecter les recommandations suivantes :

- Écouter les conseils des fossoyeurs.
- S'éloigner au minimum d'une vingtaine de mètres lorsque les fossoyeurs travaillent au remblaiement de la creuse (règlement du cimetière, art. 11 al. 2).
- Ne pas empiéter sur les sépultures voisines (règlement du cimetière, art. 4 al. 2 et 3, art. 10 al. 2).
- Être accompagnés d'un service de pompes funèbres jusqu'au moment où le cercueil est posé au fond de la tombe (règlement du cimetière, art. 4 al. 2).
- Le cercueil doit être équipé de poignées latérales extérieures, à la tête et aux pieds.

Par leur signature, la famille du défunt ou l'entreprise de pompes funèbres responsable s'engagent à respecter les recommandations émises.

Date :

Signature :